



Service : DRUC
Réf : CR/PC/CB/LB/05.26.02
Tél. : 04.30.38.02.03

B2021_05_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions - Aménagement de la Maison de Projet - Adoption du projet et du plan de financement

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Maison de Projet implantée dans le quartier des Prés-Saint Jean est un lieu d'information, d'échange, de co-construction et de coordination entre les différents acteurs et partenaires du projet NPNRU d'Alès,

Considérant que l'identification du lieu et son animation favoriseront sa fréquentation par les habitants, partenaires, prestataires du projet NPNRU pour en faire un lieu de valorisation des projets et des actions utiles aux habitants,

Considérant que le chargé de la concertation Quartier Politique de la Ville assurera l'animation pour créer un lien entre les partenaires en charges des différentes composantes du projet,

Considérant que la Maison de Projet dispose de bureaux, salles modulables permettant de mettre en place des espaces d'information, d'échanges individualisés, de manifestations temporaires, d'échanges collectifs, de réunions et un espace pour les tous petits accompagnant leurs parents,

Considérant que l'aménagement intérieur de la Maison de Projet (mobilier, matériel informatique, espace ludique, tisanerie, etc.) est indispensable au bon fonctionnement de cet équipement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le projet de réalisation « Aménagement Maison de Projet », pour un coût de 53 800 € H.T. (cinquante-trois mille huit cent euros Hors Taxe).

Le plan de financement correspondant, joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté d'Alès Agglomération à :

- solliciter auprès de l'État l'attribution d'une subvention conformément au plan de financement ci-joint,
- intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_01 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande de subventions - Aménagement de la Maison de Projet - Adoption du projet et du plan de financement

Plan de financement prévisionnel du projet :

Coût estimatif global = 53 800 € H.T.

| ORGANISMES | Montant en euros | % (±) |
|---|------------------|--------------|
| ÉTAT | 43 040 € | 80% |
| Sous total = | 43 040 € | 80 % |
| ALES AGGLOMERATION - <i>autofinancement</i> | 10 760 € | 20 % |
| Total opération globale = | 53 800 € | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

MAISON DE PROJET

AMÉNAGEMENT

AVRIL 2021

Rappels de la situation et des objectifs

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé les conseils citoyens dans le cadre des contrats de ville et les Maisons de projet dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, pour permettre la co-construction du projet avec les habitants.

Sur Alès, la Maison de projet a été livrée en janvier 2020. Implantée dans le quartier des Prés-Saint-Jean, elle concerne l'ensemble des opérations de renouvellement urbain du NPNRU d'Alès.

La vocation pressentie de la Maison de Projet est d'être :

- **Un lieu d'information** pour connaître et comprendre le projet NPNRU d'Alès Agglomération
- **Un lieu d'échange** pour recueillir des questionnements et apporter des éclairages
- **Un lieu de co-construction** pour permettre aux partenaires et habitants de contribuer à la poursuite de l'élaboration du projet et sa mise en œuvre
- **Un lieu de coordination** des différents acteurs et partenaires du projet :
 - Associant les partenaires du projet : Alès Agglomération, Logis Cévenols, partenaires (ANRU, Région, Département), prestataires, promoteurs, aménageurs, etc.
 - Où tenir les différentes concertations menées entre les différentes parties prenantes : Alès Agglomération, bailleurs sociaux (Logis Cévenols, Un toit pour tous, etc.), ou actions de mise en dialogue avec les habitants (conseils citoyens, association de locataires, association d'habitants, réunion AMO concertation, etc.).

Actuellement peu connue des habitants du QPV d'Alès, l'identification du lieu et son animation seront étroitement liés aux moyens mis en place par Alès Agglomération pour le faire vivre et lui donner une place auprès des habitants et partenaires, et ce malgré la crise sanitaire.

Préfiguration du contenu de la maison du projet NPNRU d'Alès Agglomération

L'objectif est de favoriser la fréquentation de la Maison de Projet par les habitants, partenaires, prestataires du projet NPNRU pour en faire un lieu de valorisation des projets et des actions qui soit utile aux habitants :

- Un espace dédié qui permette de créer une identité et une visibilité forte autour du projet NPNRU : un lieu clairement identifiable.
- Un lieu neutre et pensé pour les habitants en lien avec le projet, pour fédérer et créer une dynamique collective dans la durée.
- Un lieu animé par différents acteurs et notamment :
 - Les services concernés d'Alès Agglomération et de la Ville d'Alès.
 - Les bailleurs → pour échangeur sur leurs opérations inscrites dans le projet urbain, pour accueillir la MOUS, etc.
 - Les conseils citoyens et associations de locataires → aide logistique et valorisation d'initiatives habitants qui viendront en accompagnement du projet urbain.
 - Les structures et équipements des quartiers en NPNRU : centres sociaux, associations de parents d'élèves.

Ressources humaines pour l'animation

Pour être un lieu actif, il est important que la Maison de Projet soit régulièrement occupée et fasse l'objet d'un projet d'animation pour bénéficier d'une identification et qu'elle soit attractive.

Le projet NPNRU étant porté par différentes directions des services d'Alès Agglomération (Pôle Infrastructures, Service Habitat, Service Politique de la Ville) en lien avec différents partenaires (ex. Logis Cévenols), il apparaît important pour que la Maison de Projet puisse être vivante et active :

- D'animer le lieu et offrir aux habitants des créneaux d'ouverture :
 - Établir un calendrier partagé des animations entre acteurs et partenaires.
 - Proposer une co-animation du lieu avec les partenaires : associations de locataires, conseils citoyens, etc.
- De proposer différentes formes d'accueil et de réunions pour inciter et accompagner, les initiatives des habitants : permanences, ateliers, groupes de travail, organisation d'évènements, de visites collectives, réalisations participatives, etc.

A ce titre, Alès Agglomération recrute un chargé de la concertation Quartier Politique de la Ville qui assurera entre autre l'animation pour créer du lien entre les partenaires en charge des différentes composantes du projet (urbain, social, etc.). Il aura le rôle :

- d'animateur : accueil et réponse aux questions concernant le devenir des quartiers, les orientations du projet, l'avancement de sa mise en œuvre ou qui oriente les habitants vers les bons interlocuteurs,
- de lien avec le chef de projet urbain, la GUSP, le service habitat, le service communication, l'AMO, le bailleur, etc.

Proposition de composition du lieu

La Maison de Projet du NPNRU d'Alès Agglomération dispose de bureaux et de salles modulables via une cloison mobile.

Comme base de travail pour les équipes concernées par l'animation de la Maison de Projet, il est possible d'imaginer les différents espaces suivants :

Un **espace d'information / de présentation du projet et des opérations qui le constituent** → grande salle de réunion :

- Présentation et mise à disposition d'éléments pédagogiques informationnels à l'échelle de l'ensemble du projet NPNRU :
 - Panneaux explicatifs sur le projet
 - Cartes ou plan accrochés au mur
 - Maquette physique ou 3D sur écran
 - Calendrier du projet : frise accrochée au mur
- Point informations sur les opérations par quartier : chantier en cours, opérations réalisées, etc.
- Registre numérique ou papier accessible au public pour recueillir les avis des habitants.

Un **espace d'échanges individualisés** avec les habitants locataires, les propriétaires, les personnes en insertion, etc. → 2 bureaux avec un poste téléphonique et ordinateur :

- Permanences des services d'Alès agglomération et de la Ville d'Alès ou des bailleurs, des partenaires et des acteurs du projet :
 - Permanences PLIE pour faire le lien avec la clause d'insertion
 - Permanences service habitat
 - Permanences MOUS en lien avec les démolitions et le processus de relogement
 - Permanence politique de la ville en lien avec le contrat de ville
 - Permanence CCAS
 - Permanences occasionnelles des partenaires de la collectivité (bailleurs, etc.)
- Organisation d'un planning des permanences avec un agenda accessible et communiqué au public.

Un **espace de manifestations temporaires** → grande salle de réunion :

- Mise à disposition de documentations, de photos et de films liés au projet.
- Événements pour présenter et partager le projet :
 - Visites commentées du projet NPNRU sur la base de supports pédagogiques.
 - Accueil de classes scolaires pour travailler sur le projet selon différentes dimensions : historique, économique, environnementale, sociale, urbaine, etc.
- Expositions temporaires sur divers thèmes :
 - Histoire du projet, histoire des quartiers
 - Journée du patrimoine, etc.
- Accueil de cafés-débats ou conférences sur des thématiques qui concernent le renouvellement urbain ou les quartiers concernés.

Un **espace d'échanges collectifs et de réunions** → grande salle de réunion :

- **Ateliers participatifs de concertation** avec les habitants dans le cadre du projet NPNRU (finalisation de l'élaboration du projet puis suivi de sa mise en œuvre).
- **Réunions animées par les équipes municipales dans le cadre de la GUSP.**
- **Réunions publiques** pour faire le point sur l'avancement du projet et des opérations qui le constituent.
- **Réunion techniques** : ex. cellule opérationnelle NPNRU, réunion de suivi des prestataires, etc.
- **Réunion de gouvernance** : COTECH, COPIL.
- **Réunion politique de la ville et contrat de ville.**
- **Rencontres des jardiniers des jardins familiaux en cas de mauvaises conditions climatiques.**

Un petit **espace jeune tous petits** » pour proposer des occupations aux plus petits qui viendraient accompagner leurs parents à un rendez-vous / une réunion / un atelier :

- Table basse et chaises enfants
- Livres pour enfants
- Jouets

Matériel à disposition

Pour assurer la bonne tenue des différentes fonctions de la Maison de Projet, il est pertinent de prévoir au sein de la Maison de Projet différents équipements :

Du matériel pour accueillir les citoyens des Quartiers Politique de la Ville

- Matériel de projection → vidéoprojecteur et écran ou mur blanc
- 1 photocopieur à code
- 1 relieur
- 1 destructeur de papier
- 1 ordinateur et 1 imprimante dédiée aux conseils citoyens
- Tables et chaises facilement déplaçables dans la grande salle
- Support paperboard
- Matériel destiné à la tisanerie (plaque induction, bouilloire, cafetière, micro-onde, vaisselle, etc.)
- Présence maquettes ou de plans avec éléments de projets
- Panneaux d'affichage extérieurs
- Bancs extérieurs pour les personnes âgées
- Armoires fortes pour chaque association
- Matériel pour l'espace enfants



Service : Assemblées
Réf : PC/SD
Tél : 04.66.56.42.82

B2021_05_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Subventions 2021

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil de Communauté au Bureau de Communauté,

Vu les avis favorables des Comités Techniques Politique de la Ville,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et établissements publics auprès du service Contrat de Ville dans le cadre de la programmation 2021,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions à des associations et organismes divers, sous réserve de l'inscription de ces sommes dans le Budget 2021,

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

Secteur Economique :

| Associations bénéficiaires | Montants accordés en 2021 |
|--|----------------------------------|
| Alès Myriapolis : subvention forfaitaire/Mission marketing | 420 000 € |
| Initiative Gard | 50 200 € |
| Mine de Talent | 5 000 € |
| IMT Mines Alès | 200 000 € |
| LEADER ALES | 10 000 € |
| GAL Cévennes | 5 672 € |
| ASA ALES | 26 000 € |
| Leo Lagrange | 10 000 € |
| IEMS | 39 600 € |
| TOTAL | 766 472 € |

Secteur Ruralité :

| Associations bénéficiaires | Montants accordés en 2021 |
|--|----------------------------------|
| IGP Cévennes Fédération Gardoise des Miels | 3 000 € |
| IGP Cévennes fédération Gardoise des Vins | 20 000 € |
| Objectif Laine | 3 000 € |
| Groupement Dév. Forestier | 6 000 € |
| Baron des Cévennes | 3 000 € |
| Transmission Exploitation | 5 000 € |
| AMAP Plantes | 3 000 € |
| Chambre d'Agriculture | 16 200 € |
| CIVAM de ferme en ferme | 5 000 € |
| Asso. Heptafilms | 9 991 € |
| TOTAL | 74 191 € |

Secteur Politique de la Ville :

| Cotisations | |
|---|----------------|
| Association bénéficiaire | Montant |
| GIP - Cotisations ATI 2020 (Approche Territoriale Intégrée FEDER - FSE) | 6 370 € |
| TOTAL | 6 370 € |

| Subvention - Hors contrat de ville | |
|---|-----------------|
| Association bénéficiaire | Montant |
| Eurek'Alès - Médiation dans le domaine scientifique | 30 000 € |
| TOTAL | 30 000 € |

| CPO Alès | | |
|---|---|-----------------|
| Associations bénéficiaires | Intitulés des Actions | Montants |
| Association Gardoise Ecrivain Solidaire | Ecrivain Public | 3 000 € |
| RESEDA | Animation des ASV et Fonds de Participation Santé | 1 700 € |
| Les Clés de la Réussite | Les valeurs de la République | 1 500 € |
| SESAMES | Action Educative sociale et Culturelle | 11 000 € |
| Racines de Terriens | Jardins à mémoires | 1 000 € |
| Racines de Terriens | Secret de Nature | 500 € |
| TOTAL | | 18 700 € |

| CPO La Grand Combe | | |
|-----------------------------------|--|-----------------|
| Associations bénéficiaires | Intitulés des Actions | Montants |
| SEP | Eco'Loge toit | 3 000 € |
| TEDAC | Chantiers découverte du monde professionnel | 1 000 € |
| RESEDA | Animation de l'ASV et fonds de participation santé | 800 € |
| Les clés de la réussite | Les valeurs de la République | 500 € |
| TOTAL | | 5 300 € |

| Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire d'Alès | | |
|--|---|-----------------|
| Associations bénéficiaires | Intitulés des Actions | Montants |
| TAWA | Si proches ... si loin | 500 € |
| Melting Pop | La musique outil d'éducation et de lutte contre l'exclusion | 500 € |
| Théâtre de la Palabre | Mots et Impros | 250 € |
| Art'Attack | Ateliers décoration urbaine | 1 500 € |
| Zazplinn | Muzik Unik | 500 € |

| | | |
|----------------------------------|---|---------|
| All Style | Ateliers Hip-Hop et Festival itinérant international | 1 500 € |
| Voyages Culturels | Pied de nez aux incivilités | 500 € |
| Voyages Culturels | Médiation autour du livre avec les citoyens des QPV | 2 000 € |
| Le cratère | Echange Centre périphérie | 1 000 € |
| Le cratère | Découverte d'autres cultures | 500 € |
| Le Cratère | Action spécifique inter-génération | 500 € |
| 1001 mémoires | Rencontres autour de la laïcité | 2 000 € |
| 1001 Mémoires | Mon quartier en 2030 | 500 € |
| Renaissance du Château de Portes | Les mardis du Château | 1 000 € |
| Festival du Cinéma | La Méditerranée dans un fauteuil | 1 500 € |
| CMLO | De la carte mentale du conte à la carte mentale pluridisciplinaire | 1 000 € |
| CMLO | Les rencontres de Septembre | 500 € |
| Radio Grille Ouverte | La parole aux habitants | 1 000 € |
| Melthingphot | Je film mon futur métier | 1 500 € |
| Cévennes libres | Favoriser un développement économique de l'ESS | 800 € |
| Cévennes libres | Réduction de la fracture numérique et accès à l'équipement informatique | 1 000 € |
| Kick Full Boxing Alésien | La culture à travers le sport | 500 € |
| Racines de Terriens | Escape Nature | 600 € |
| Atelier Toupie | Aménagement d'une aire dédiée aux enfants | 1 000 € |
| Sport Citoyen Cévenol | Action rive droite | 1 000 € |
| Sport Citoyen Cévenol | Action Tamaris | 500 € |
| Mosaïque | Atelier d'éveil pour enfants | 500 € |
| Mosaïque | Aide aux devoirs | 900 € |
| Mosaïque | Ateliers SLAM | 500 € |
| L'étoile cévenole | Initiation à l'astronomie | 4 000 € |
| Animalin | Séjours à la ferme | 1 000 € |
| Collectif animateurs 30 | La Cantine solidaire | 500 € |
| FLE Connexion | Avenir Citoyen | 500 € |
| CEREGARD | Atelier d'inclusion numérique | 500 € |
| CEREGARD | Plateforme linguistique | 500 € |
| Raison de plus | Fonds de participation des habitants | 985 € |
| Raison de plus | Chantiers Solidaires | 1 500 € |
| Villes et territoires | Formation et accompagnement des conseils citoyens | 1 000 € |
| UFC Que choisir | Accompagnement des habitants dans leur problématique de consommation | 1 000 € |
| CIDFF | Permanences juridiques d'accès aux droits | 500 € |

| | | |
|-------------------------------|---|---------|
| Association des Gitans d'Alès | La crise du COVID ne gâchera pas les festivités ! | 400 € |
| GEM l'Emeraude | Santé vous bien | 500 € |
| AFCCC du Gard | Projet d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en santé globale | 500 € |
| Sauto Cabre | Ateliers bleu cyan, chorales, jardin et photographie | 1 000 € |
| Punch Insertion Cévenol | Initiation, découverte et pratique du Kickboxing, du K1 et du full contact | 3 000 € |
| OMS | Bouge ton corps | 1 000 € |
| Esca'Seynes | Promouvoir l'escalade sur le bassin alésien | 500 € |
| Rugby Club Cévenol | Rugby quartiers et mixité | 1 000 € |
| PAACT | Préparer les enfants au monde de demain | 1 500 € |
| PAACT | Atelier en Cévennes | 3 000 € |
| E-mouvant | Danse voltige | 500 € |
| Les clés de la réussite | Médiation en milieu scolaire | 1 000 € |
| Les clés de la réussite | Comprendre pour réussir sa scolarité | 1 000 € |
| Tennis Club Alésien | Tennis pour tous | 500 € |
| Rugby Club Cévenol | Développement de soi et citoyenneté | 1 500 € |
| Alès Athlétisme Agglomération | Initiation et découverte de l'athlétisme en milieu scolaire | 1 000 € |
| La croisée des chemins | Egalité filles / garçons dans les métiers techniques du spectacle | 500 € |
| La croisée des chemins | Une image vaut mille mots | 1 000 € |
| Réussir aujourd'hui | Réussir aujourd'hui | 1 000 € |
| Sesames | Action parentalité Femmes, Familles, Ados | 1 000 € |
| Avenir Jeunesse | Chantiers Éducatifs | 1 000 € |
| UFOLEP | Parcours coordonné | 1 500 € |
| Simplon.co | Programme hackeuses : mobiliser ses compétences numériques fondamentales | 4 000 € |
| CIBC | Les séniors et l'emploi | 3 000 € |
| CIBC | Écoute et discrimination au travail | 1 000 € |
| CIBC | Femmes, emploi et territoire | 2 500 € |
| Regains | Inclusion sociale au service des citoyens | 1 500 € |
| Prep'Avenir | Plateforme de préparation à l'accès au concours | 2 000 € |
| Face Gard | Ouverture au monde de l'entreprise | 1 000 € |
| Face Gard | Rapprochement du monde économique en faveur de l'inclusion des publics QPV | 1 000 € |
| Face Gard | Face énergie sport | 500 € |
| Face Gard | Mobilisation des entreprises pour l'emploi | 1 000 € |
| Maison de l'emploi | Lutte contre l'illettrisme | 2 000 € |
| ADIE | Financement et accompagnement des porteurs de projet et soutien financier à la mobilité | 1 000 € |

| | | |
|------------------------------------|--|-----------------|
| Groupement d'employeurs partage 30 | Développement de l'emploi partagé associatif auprès des associations QPV | 500 € |
| ACEGAA | Soutien et accompagnement des associations en QPV | 1 000 € |
| ACEGAA | Dispositif local d'accompagnement (DLA) | 3 000 € |
| PLIE Cévenol | En route vers l'emploi | 2 500 € |
| Olympique d'Alès en Cévennes | Les filles en actions | 1 000 € |
| TOTAL | | 89 935 € |

| Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire La Grand' Combe | | |
|---|---|-----------------|
| Associations bénéficiaires | Intitulés des Actions | Montants |
| Raison de plus | Chantiers éducatifs | 3 000 € |
| Raison de plus | Fonds de Participation des habitants | 333 € |
| Avenir Jeunesse | Jardin'Agés | 750 € |
| Avenir Jeunesse | Chantiers éducatifs | 500 € |
| Centre Social Municipal | Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité | 1 500 € |
| Centre social Municipal | Quartier d'Été | 3 000 € |
| Centre Social Municipal | Forum Santé Citoyenneté | 1 000 € |
| Centre social Municipal | Programme de lutte contre le sexisme | 1 000 € |
| Association des professionnels de santé du bassin des Cévennes | Suivi et accompagnement des comportements addictifs | 500 € |
| Compagnie 1057 roses | Pratiques artistiques partagées | 400 € |
| Emeranox | Théâtre dans les quartiers | 500 € |
| Collectif la Basse Cour | Éducation artistique et médiation culturelle pour la jeunesse | 500 € |
| Association Les Lendemains | Atelier cirque in situ | 700 € |
| Association Les Lendemains | Prenons de la hauteur « Le livre oublié » | 1 000 € |
| Association Les Lendemains | Carnaval de la Grand Combe | 500 € |
| Théâtre de la Palabre | Petits Jeux Théâtre | 250 € |
| Festival du Cinéma | Passeurs d'images | 500 € |
| Cabaret and Co | Cabaret de Chamclauson | 1 000 € |
| BD aux portes des Cévennes | Promouvoir la culture à travers la bande dessinée | 1 000 € |
| Shotokan Karaté | Initiation au body karaté | 300 € |
| Stade Sainte Barbe | Ecole de Pétanque | 500 € |
| Stade Sainte Barbe | Activité football | 2 000 € |
| Stade Sainte Barbe | Vivre ensemble | 4 500 € |
| Stade Sainte Barbe | Valeurs de la République - Jeunesse | 150 € |
| CDAD | Relais d'accès au droit | 1 000 € |
| SEP | Médiation, Environnement, Habitat, Cadre de vie | 2 000 € |
| TOTAL | | 28 383 € |

| Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire d'Anduze | | |
|--|--|-----------------|
| Associations bénéficiaires | Intitulés des Actions | Montants |
| La Clède | Horizon : lever les freins à l'insertion | 1 500 € |
| La Clède | E-administration | 1 000 € |
| Cévennes Libres | Couveuse de commerces en QPV | 1 000 € |
| Collège Florian | L'art et la culture à la portée de tous | 400 € |
| ANCA | Médiation Anduze | 1 000 € |
| AS Collège Florian | Activité physique d'expression Atelier cirque | 400 € |
| Rêve du 22 mars | Feux d'artifice – Résidence de territoire | 1 000 € |
| DIPTYK | Les rendez-vous de la Médiathèque | 300 € |
| DIPTYK | Epidémie de OUF | 300 € |
| DIPTYK | Festival avec envie | 200 € |
| Le langage des papillons | Déambulation dans les rues d'Anduze | 500 € |
| Le langage des papillons | La parole aux jeunes - Atelier Cinéma | 500 € |
| Arts vivants en Cévennes | Anduze à l'envers | 700 € |
| ACNA | Bouger, manger, partager | 500 € |
| Sentiers Vagabonds | Canyoning et VTT pour les Ados | 690 € |
| TOTAL | | 9 990 € |

| Subventions Contrat de Ville Alès Agglomération - Territoire de Veille Active | | | |
|--|--|---|-----------------|
| Communes | Associations bénéficiaires | Intitulés des Actions | Montants |
| Cendras | Centre socio culturel Lucie Aubrac | Atelier vélo | 1 000 € |
| | Centre socio culturel Lucie Aubrac | Violon dingue | 2 000 € |
| | Les jardins du Galeizon | Animation d'une dynamique de jardins | 500 € |
| Saint Julien les Rosiers | Centre Social Le Kiosque | Printemps des familles | 1 500 € |
| | Association Solidarité Sénégal Comité de Jumelage | Sénégal 2021 | 2 000 € |
| Saint Christol lez Alès | Mairie de Saint Christol | Vacances citoyennes | 1 500 € |
| | Ka Danse | Danse, créations, découverte | 1 500 € |
| Rousson | Avenir Sportif Roussonais | Développement du club et insertion des jeunes par le foot | 3 500 € |
| Saint Martin de Valgalgues | Centre Social Le Kiosque | Camont en Fête | 1 500 € |
| | Saint Martin Solidaire | Vacances pour tous | 1 000 € |
| | Sporting Club Saint-Martinois | Tournoi National | 1 000 € |
| TOTAL | | | 17 000 € |

Secteur Temps Libre :

| Association bénéficiaire | Montant accordé en 2021 |
|---|--------------------------------|
| Union Cycliste Bessegeoise | 10 000 € |
| 2020 : 150 ans de la ligne du train Cévenol | 3 400 € |

| | |
|---|-----------------|
| Association Alès Agglo Arts et Histoire | 6 000 € |
| Association LOL et LALALA | 7 000 € |
| TOTAL | 19 400 € |

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations et organismes dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : DMGP- Département
Patrimoine
Réf : IS/LA/VL/DA
Tél. : 04.66.25.45.74

B2021_05_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions - Accord pour constitution d'un groupement et demande d'aide dans le cadre de la participation à la Convention du Programme ACTEE 2 de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le patrimoine bâti

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, art L.111-9,

Vu la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m²,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments,

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m²,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a la volonté et l'ambition de participer à la préservation de l'environnement vu le constat partagé et préoccupant de l'urgence écologique, les ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, doivent permettre de contribuer à proposer des espaces et bâtiments assurant confort, santé, éco construction et éco-gestion et de maintenir les services publics qui y sont associés,

Considérant que la France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an en moyenne, les rejets de gaz dans l'atmosphère,

Considérant que les mesures nationales de lutte contre le changement climatique porteront en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie,

Considérant que le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale qui contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre représentant ainsi le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement,

Considérant que l'obligation de rénovation énergétique des bâtiments publics fait l'objet de débats, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) lance régulièrement de nouveaux appels à projets à destination des collectivités désireuses de s'engager pour l'efficacité énergétique de leur patrimoine,

Considérant que ces démarches auprès de la FNCCR s'effectuent en plusieurs phases, notamment par la réalisation d'audits énergétiques, la mise en place et achat de matériel de mesure et de suivi énergétique, la réalisation d'études d'ingénierie énergétique, la réalisation de travaux et enfin la mesure des impacts attendus,

Considérant d'autre part que la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, proposée par les collectivités et autres acteurs de terrain, permet un effet de levier mutualisé dans les territoires, agrégateur d'actions d'efficacité énergétique et bas carbone,

Considérant que dans ce cadre, la FNCCR a mis en place des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et des Appels à Projet (AAP) qui ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation,

Considérant qu'au vu de toute cette situation, il est opportun de solliciter auprès de la FNCCR et via le programme ACTEE 2 qui se fonde d'une part sur la mise en place d'une démarche générale de mise à disposition d'outils innovants au service des collectivités et d'autre part, sur l'attribution d'aides et toutes autres subventions (ADEME, Région, Fonds européens, etc.) qui pourraient y être associées, afin de mener à bien les audits énergétiques sur le patrimoine de la collectivité,

Considérant que ces demandes d'attribution d'aides et subventions s'étendent à l'ensemble de la procédure de réalisation des audits énergétiques, études, mise en place et achat de matériel de mesure, réalisation des travaux et mesure des impacts attendus,

Considérant que ces demandes s'inscrivent dans une approche de mutualisation, sur des actions à long terme, entre la Ville d'Alès, le CCAS de la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que d'autres communes de la Communauté Alès Agglomération pourront s'inscrire dans ce cadre afin d'engager des actions communes,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération à :

Constituer un groupement dont Alès Agglomération sera mandataire, pour mener des démarches d'amélioration d'énergie sur son patrimoine bâti avec les collectivités qui l'auront choisi et dès à présent avec la Ville d'Alès et le CCAS d'Alès.

Solliciter auprès de la FNCCR (programme ACTEE 2 : via Appels à Projet (AAP) et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) l'attribution d'aides aux groupements constitués.

Solliciter auprès de tous les organismes financeurs (ADEME, Région, Fonds européens, etc.) l'attribution de subventions complémentaires.

Pour ce faire, le Président de la Communauté Alès Agglomération interviendra à la signature de tous les courriers, actes et autres documents permettant l'attribution et la perception des aides et subventions (investissement et/ou fonctionnement) tendant à la réalisation d'une démarche de rénovation énergétique globale de son parc de bâtiments ou celui des groupements constitués.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ





Service : ALSH
Réf : CR/LR/VA/SR2021-06
Tél. : 04.66.56.11.56

B2021_05_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PÉRRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions - Travaux de réhabilitation de l'ALSH de LEZAN et acquisition d'équipements pédagogiques

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2017_13_42 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 concernant la validation du Projet Éducatif des ALSH de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération et notamment l'Axe 3 « Développer les solidarités sociétales et territoriales » - Orientation 3/1 « Connecter la jeunesse à son avenir »,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence, a en charge la gestion et l'organisation des ALSH,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation pour accueillir les enfants dans un environnement pédagogique adapté,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux équipements pour le bon fonctionnement de la structure,

Considérant que la CAF soutient financièrement les modes d'accueil ALSH via différents fonds d'aides,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La réalisation de l'opération « Travaux de réhabilitation de l'ALSH de Lézan » dont le coût estimatif est de 23 981 € HT (vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-un euros Hors Taxes).

Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_04 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande de subventions - Travaux de réhabilitation de l'ALSH de LEZAN et acquisition d'équipements pédagogiques

Coût estimatif du projet : 23 981 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

| Organismes | Montant en € | % (±) |
|-------------------------------|---------------|--------------|
| Etat - CAF | 19 185 | 80 % |
| Sous total | 19 185 | 80% |
| Communauté Alès Agglomération | 4 796 | 20 % |
| TOTAL | 23 981 | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : ALSH
Réf : CR/LR/VA/SR2021-06
Tél. : 04.66.56.11.56

B2021_05_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions - Acquisition d'un logiciel pour la mise en place d'un dossier unique dématérialisé - ALSH

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2017_13_42 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 concernant la validation du Projet Éducatif des ALSH de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération et notamment l'Axe 3 « Développer les solidarités sociétales et territoriales » - Orientation 3/1 « Connecter la jeunesse à son avenir »,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence, a en charge la gestion et l'organisation des ALSH,

Considérant qu'il est souhaité de proposer aux familles un dossier unique dématérialisé pour l'inscription dans les ALSH,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un logiciel pour la mise en place d'un dossier unique dématérialisé,

Considérant que la CAF soutient financièrement les modes d'accueil ALSH via différents fonds d'aides,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La réalisation de l'opération « Acquisition d'un logiciel pour la mise en place d'un dossier unique dématérialisé - ALSH » dont le coût estimatif est de 7 680 € HT (sept mille six cent quatre-vingt euros Hors Taxes).

Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_05 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande de subventions - Acquisition d'un logiciel pour la mise en place d'un dossier unique dématérialisé - ALSH

Coût estimatif du projet : 7 680 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

| Organismes | Montant en € | % (±) |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Etat - CAF | 6 144 | 80 % |
| Sous total | 6 144 | 80% |
| Communauté Alès Agglomération | 1 536 | 20 % |
| TOTAL | 7 680 | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Coordination petite
enfance
Réf : IDP/SG
Tél. : 04.66.56.43.92

B2021_05_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUCES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande d'aides à la CAF du Gard pour la climatisation de la micro crèche Los Quinsons à Chamborigaud dans le cadre du dispositif FME

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge la construction, la gestion et l'organisation de toutes les structures d'accueil et de coordination liées à la petite enfance,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'emploie à répondre aux besoins recensés dans les structures multi accueil du territoire,

Considérant que la « Micro crèche los Quinsons à Chamborigaud », ouverte en 2013 nécessite des travaux d'installation d'une climatisation,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'axe 4 (maintenir et développer les services publics et les services au public) du Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard entre dans le cadre du dispositif de Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) 2021,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La réalisation du projet « Climatisation de la micro crèche los Quinsons à Chamborigaud », dont le coût estimatif global est évalué à 13 500 € HT (treize mille cinq cent euros Hors Taxe).

Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_06 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande d'aides à la CAF du Gard pour la climatisation de la micro crèche Los Quinsons à Chamborigaud dans le cadre du dispositif FME

Coût estimatif du projet : 13 500 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

| ORGANISMES | Montant en € | % (±) |
|--------------------|---------------|--------------|
| ETAT - CAF | 10 800 | 80 % |
| <i>Sous total</i> | 10 800 | 80 % |
| Alès Agglomération | 2 700 | 20 % |
| TOTAL | 13 500 | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Coordination petite
enfance
Réf : IDP/SG
Tél. : 04.66.56.43.92

B2021_05_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Héléne BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande d'aides à la CAF, pour la rénovation du multi accueil « Les Canaillois » à Saint Jean du Gard dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE et du fonds public et territoires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge la construction, la gestion et l'organisation de toutes les structures d'accueil et de coordination liées à la petite enfance,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'emploie à répondre aux besoins recensés dans les structures multi accueil du territoire,

Considérant que le « Multi Accueil les Canaillous », ouvert en 1983 nécessite des travaux de rénovation,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'axe 4 (maintenir et développer les services publics et les services au public) du Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard entre dans le cadre des dispositifs Fonds de Modernisation des EAJE et Fonds Publics et Territoires 2021,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La réalisation du projet : « Rénovation d'un Multi accueil Les Canaillous », dont le coût estimatif global est évalué à 160 000 € HT (cent soixante mille euros Hors Taxe).

Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_07 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande d'aides à la CAF, pour la rénovation du multi accueil « Les Canailous » à Saint Jean du Gard dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE et du fonds public et territoires

Coût estimatif du projet : 160 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

| ORGANISMES | Montant en € | % (±) |
|--------------------|----------------|--------------|
| ETAT - CAF | 128 000 | 80 % |
| <i>Sous total</i> | 128 000 | 80 % |
| Alès Agglomération | 32 000 | 20 % |
| TOTAL | 160 000 | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : ALSH
Réf : CRLR/VA/SR2021-06
Tél. : 04.66.56.11.56

B2021_05_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions - Acquisition d'équipements pour la Maison de la Jeunesse

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2017_13_42 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 concernant la validation du Projet Éducatif des ALSH de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Territoire d'Alès Agglomération et notamment l'Axe 3 « Développer les solidarités sociétales et territoriales » - Orientation 3/1 « Connecter la jeunesse à son avenir »,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence, a en charge la gestion et l'organisation de la Maison de la Jeunesse,

Considérant qu'il est souhaité d'équiper la Maison de la Jeunesse, avec du matériel pédagogique spécifique,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces équipements pour le bon fonctionnement de la structure,

Considérant que la CAF soutient financièrement les modes d'accueil ALSH via différents fonds d'aides,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La réalisation de l'opération « Acquisition équipements Maison de la Jeunesse » dont le coût estimatif est de 31 413 € HT (trente un mille quatre cent treize euros Hors Taxes).

Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_08 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande de subventions - Acquisition d'équipements pour la Maison de la Jeunesse

Coût estimatif du projet : 31 413 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

| Organismes | Montant en € | % (±) |
|-------------------------------|---------------|--------------|
| Etat – CAF | 25 130 | 80 % |
| Sous total | 25 130 | 80% |
| Communauté Alès Agglomération | 6 283 | 20 % |
| TOTAL | 31 413 | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : ALSH
Réf : CR/LR/VA/SR0617
Tél. : 04.66.56.11.56

B2021_05_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Lilliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Héléne BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions - Mise aux normes de l'espace restauration de l'ALSH du Mas Sanier

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2017_13_42 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 concernant la validation du Projet Éducatif des ALSH de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération et notamment l'Axe 3 « Développer les solidarités sociétales et territoriales » - Orientation 3/1 « Connecter la jeunesse à son avenir »,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence, a en charge la gestion et l'organisation des ALSH,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes de l'espace de restauration du Mas Sanier,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement les modes d'accueil ALSH via différents fonds d'aides,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La réalisation de l'opération « Travaux mise aux normes de l'espace restauration » dont le coût estimatif est de 87 336 € HT (quatre-vingt-sept mille trois cent trente-six euros Hors Taxes).

Le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENCQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_09 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande de subventions - Mise aux normes de l'espace restauration de l'ALSH du Mas Sanier

Coût estimatif du projet : 87 336 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

| Organismes | Montant en € | % (±) |
|-------------------------------|---------------|--------------|
| Etat – CAF | 69 868 | 80 % |
| Sous total | 69 868 | 80% |
| Communauté Alès Agglomération | 17 468 | 20 % |
| TOTAL | 87 336 | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Gestion Ressources
PEEJ
Réf : CR/CC/LRV/J/EG 2021
Tél. : 04.66.56.11.27

B2021_05_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de l'État au titre du Programme Réussite Éducative

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2018_04_24 du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2018 portant approbation du Projet Éducatif de Territoire d'Alès Agglomération pour la période 2017-2020,

Vu la délibération B2020_01_14 du Bureau de Communauté en date du 19 février 2020 portant adoption du règlement attributif de subventions accordées au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C2021_04_12 en date du 15 avril 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021,

Vu la décision n°2020/0169 approuvant la prorogation pour une durée d'un an de la validité du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Communauté Alès Agglomération jusqu'en juin 2021,

Considérant que le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération entend mettre en œuvre sur son territoire le dispositif « Programme Réussite Éducative », avec pour objectif d'accompagner les enfants et les jeunes résidents dans des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville présentant des signes de vulnérabilité,

Considérant que pour l'année 2021, les priorités de ce dispositif seront les suivantes :

- encourager les cofinancements,
- taux d'individualisation des parcours de 100 %,
- concentration des moyens sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur les établissements scolaires REP+,

Considérant que pour répondre à ces priorités, la Communauté Alès Agglomération a été rendue éligible par l'État à l'octroi, pour l'année 2021, d'une aide financière d'un montant de 139 700 € (cent trente-neuf mille sept cent euros) au titre du Programme de Réussite Éducative 2021,

Considérant que pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, il conviendra de signer avec l'État une convention de mutualisation des crédits dédiés au Programme Réussite Éducative, dans la mesure où la mise œuvre de ce dispositif est une compétence partagée par l'État et la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter auprès des services de l'État l'octroi d'une subvention de 139 700 € (cent trente-neuf mille sept cent euros) dans le cadre du dispositif « Programme Réussite Éducative » 2021,
- à signer l'ensemble des documents en lien avec l'attribution et la perception de la subvention susmentionnée.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





Service : Pôle Éducation Enfance
Jeunesse
Réf : LR/VJ/EG
Tél. : 04.66.56.11.27

B2021_05_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Subventions attribuées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative - Année 2021

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2018_04_24 du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2018 portant approbation du Projet Éducatif de Territoire d'Alès Agglomération pour la période 2017-2020,

Vu la délibération B2020_01_14 du Bureau de Communauté en date du 19 février 2020 portant adoption du règlement attributif de subventions accordées au titre du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C2021_04_12 en date du 15 avril 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération B2021_05_10 du Bureau de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention avec l'État dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

Vu la décision n°2020/0169 du 15 mai 2020 approuvant la prorogation pour une durée d'un an de la validité du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Communauté Alès Agglomération jusqu'en juin 2021,

Considérant que le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la petite Enfance, l'enfance et la jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que les services de l'État ont octroyé une aide financière d'un montant de 139 700 € (cent trente-neuf mille sept cent euros) à la Communauté Alès Agglomération au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE) 2021,

Considérant que certaines actions éducatives menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative 2021 en direction de l'enfance ou de la jeunesse sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire,

Considérant que les actions ci-dessous présentées par des associations participent à cette politique menée par la Communauté Alès Agglomération,

| ASSOCIATION | ACTION | MONTANT ATTRIBUE |
|---|---|------------------|
| THÉÂTRE DE LA RÉPLIQUE | Expression théâtrale en maternelle | 2 700,00 € |
| KA DANSE | Expression corporelle en maternelle | 3 000,00 € |
| AVENIR JEUNESSE | Prévention du décrochage scolaire | 5 000,00 € |
| CEMAFOR | Médiation familiale | 8 000,00 € |
| THÉÂTRE DE LA RÉPLIQUE | Atelier théâtre | 8 000,00 € |
| CERCLE DES ÉLÈVES DE L'ECOLE DES MINES D'ALES | Tutorat | 10 000,00 € |
| LES CLÉS DE LA RÉUSSITE | Ateliers d'accompagnement langage / lecture | 42 500,00 € |
| LES CLÉS DE LA RÉUSSITE | Soutien scolaire individuel à domicile pour les primaires | 30 000,00 € |
| SÉSAMES | Les mercredis de l'histoire | 1 500,00 € |

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants au titre du Programme de Réussite Éducative d'Alès Agglomération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Éducation
Réf : CC/LR/AG/LA/2018
Tél. : 04.66.56.11.75

B2021_05_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Acompte sur participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat 2021

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.442-5, L.442-5-1 et L.442-13-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément aux articles L.442-5, L.442-5-1 et L.442-13-1 du Code de l'éducation, la Communauté Alès Agglomération doit participer aux dépenses liées au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État accueillant des élèves résidant sur son territoire,

Considérant que pour déterminer le montant de cette participation obligatoire, la Communauté Alès Agglomération doit notamment tenir compte :

- du coût moyen par élève accueilli dans ses écoles publiques,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil de l'élève scolarisé hors Alès Agglomération,

Considérant qu'actuellement, quatre communes membres (Alès, Saint Martin de Valgalgues, Saint Christol lez Alès, La Grand'Combe) de la Communauté d'Agglomération voient leur territoire supporter au moins une école privée sous contrat accueillant des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, et que plusieurs de ces écoles privées sous contrat ont fait part de leur souhait de percevoir, dans les plus brefs délais, la participation financière due au titre des articles L.442-5, L.442-5-1 et L.442-13-1 du Code de l'éducation,

Considérant que cette demande intervient alors que la Communauté Alès Agglomération est encore en phase de compilation et d'étude de l'ensemble de ses données comptables 2020 relatives aux dépenses de fonctionnement engagées pour ses écoles publiques situées sur son territoire,

Considérant néanmoins qu'il ressort des premières données exploitées que la Communauté Alès Agglomération est en capacité, pour l'année civile 2021, de verser sous forme d'acompte une partie de la participation financière due aux écoles privées sous contrat,

Considérant que celui-ci permettrait dans un premier temps aux écoles privées sous contrat de continuer à fonctionner dans l'attente d'un aboutissement des études comptables réalisées par la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et autres documents permettant de verser aux écoles privées sous contrat d'association un acompte correspondant au montant mentionné ci-dessous, sans que la signature d'une convention ne soit nécessaire pour procéder au paiement.

Le paiement s'effectuera suivant les montants ci-après définis :

| ÉCOLES PRIVÉES | PARTICIPATION FINANCIÈRE |
|--------------------------------|--|
| NOTRE DAME ALES | 186 113,55 € Cent quatre-vingt-six mille cent treize euros et cinquante-cinq centimes |
| SAINT ÉLOI ALES | 49 757,58 € Quarante-neuf mille sept cent cinquante-sept euros et cinquante-huit centimes |
| CALENDRETA DES GARDONS ALES | 26 530,38 € Vingt-six mille cinq cent trente euros et trente-huit centimes |

| | |
|---|---|
| TAISSON ALES | 75 974,73 € Soixante-quinze mille neuf cent soixante-quatorze euros et soixante-treize centimes |
| SAINT CHRISTOPHE SAINT CHRISTOL LEZ ALES | 41 234,76 € Quarante et un mille deux cent trente-quatre euros et soixante-seize centimes |
| LES ESCARIEUX SAINT MARTIN DE VALGALGUES | 22 890,49 € Vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros et quarante-neuf centimes |
| SAINT PIERRE LA GRAND'COMBE | 27 324 € Vingt-sept mille trois cent vingt-quatre euros |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Musées
Réf : CH - 2021
Tél. : 04.66.86.98.69

B2021_05_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subvention à l'État pour l'attribution du label d'intérêt national pour l'exposition *Conter, chanter, raconter la tradition orale en Cévennes à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles*

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération gère Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles à Saint Jean du Gard, reconnu Musée de France par le Ministère de la culture, et que l'exposition intitulée *Conter, chanter, raconter - la tradition orale en Cévennes* est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la culture dans le courrier du 26 avril 2021 adressé au Président d'Alès Agglomération (en annexe),

Considérant que l'État, représenté par le Préfet de la Région Occitanie, versera à la Communauté Alès Agglomération une subvention de 15 000 € suite à la signature d'une convention définissant ce partenariat,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De solliciter la subvention de 15 000 € auprès de l'État pour l'exposition *Conter, chanter, raconter - la tradition orale en Cévennes* à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**



Affaire suivie par : Sophie Omère
Pôle Patrimoines et architecture / Service des musées
Tél. : 04 67 02 32 60
Courriel : sophie.omere@culture.gouv.fr

Montpellier, le 26/04/2021

Nos Réf. : 10/2021/SO/SMS
Copies : Carole Hyza, Directrice des musées d'Alès Agglomération
Claire Champetier, responsable des collections, du service des publics et du site de Maison Rouge
Copie pour information au service des musées de France

Objet : candidature Label d'Intérêt National
Saint-Jean-du-Gard - Maison Rouge - musée des vallées cévenoles
Exposition Conter, chanter, raconter - la tradition orale en Cévennes

Monsieur le président,

Maison Rouge - musée des vallées cévenoles a proposé sa candidature au label « Exposition d'intérêt national 2021 ».

J'ai le plaisir de vous annoncer que l'exposition « Conter, chanter, raconter - la tradition orale en Cévennes » qui se tient du 2 avril au 31 octobre 2021 à la Maison Rouge - musée des vallées cévenoles à Saint-Jean-du-Gard, a retenu favorablement l'attention du ministère de la Culture, qui a décidé de lui attribuer le label « Exposition d'intérêt national » 2021.

Le propos et la dimension scientifique du projet d'exposition, son caractère national, sa singularité et les actions de médiation proposées en direction des différents publics, leur originalité et variété méritent, en effet, d'être soutenus.

Une aide financière d'un montant de 15 000 € vous sera accordée, sous réserve de la passation d'une convention formalisant nos engagements respectifs, dont vous voudrez bien trouver ci-joint le projet établi en trois exemplaires.

Si les termes de ce document recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner :

- les trois exemplaires signés, sans les dater, après avoir apposé votre paraphe sur chacune des pages ;
- le budget prévisionnel de l'opération daté et signé selon le modèle ci-joint ;
- la délibération de votre assemblée mentionnant le montant de l'aide financière ;
- un relevé d'identité bancaire sur lequel la subvention sera versée.

Tous les documents devront impérativement nous parvenir au plus tard le 30 septembre 2021. Au-delà de cette date, le versement de la subvention ne pourra plus vous être assuré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,

Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
Monsieur ROUSSEL

Bruno MIKOL

Le Directeur Adjoint

P.J. : Projet de convention établi en trois exemplaires et modèle de budget prévisionnel

Monsieur Christophe RIVENQ
Président de la Communauté Alès Agglomération
Bâtiment Atome
2 rue Michelet
30100 ALES

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL

Convention conclue au titre de l'année 2021

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, ci-après désigné l'État, d'une part,

et

La Communauté Alès Agglomération représentée par Monsieur Christophe RIVENQ, son président en exercice, autorisé à signer à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil municipal de _____, en date du _____, ci-après désignée la Communauté Alès Agglomération, d'autre part,

Attendu que :

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture ;
- il a été créé en 1999 un label « Exposition d'Intérêt National », qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
- l'exposition organisée par Maison Rouge – musée des vallées cévenoles répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle et scientifique menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre l'État et la Communauté Alès Agglomération, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée *Conter, chanter, raconter – la tradition orale en Cévennes à Maison Rouge – musée des vallées cévenoles*, du 2 avril au 31 octobre 2021.

Article 2 – Engagements de la Communauté Alès Agglomération relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation.
À ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2-3 : une évaluation quantitative et/ou qualitative, avant, pendant et/ou après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter la politique des publics menée par le musée.

2-4 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition au plan régional, national et international seront concertées avec le Ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la chargée de mission pour les musées au département de la communication – direction générale des patrimoines :

- l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention « *Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État* » accompagnée du logo Ministère de la Culture reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.
- Dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

Article 3 – modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 135 900 €.

Les dépenses prises en compte par l'État dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Communauté Alès Agglomération datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention du Ministère de la Culture, d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros), sur la gestion 2021 du budget opérationnel de programme de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, site de Montpellier : programme 175, action 3, sous action 5, titre 6, catégorie 63, sous réserve de l'inscription des crédits à la loi de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera effectuée par versement unique, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte de la Communauté Alès Agglomération, ouvert au trésor public, sous les coordonnées suivantes :

- compte n° :
- code guichet :
- code banque :
- clé RIB :
- N° SIRET de *la collectivité* :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet, et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel de la DRAC.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Communauté Alès Agglomération par rapport au budget total général est de € conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 – suivi et évaluation de l'action

La Communauté Alès Agglomération s'engage à transmettre à la DRAC Occitanie, copie au Service des musées de France – sous-direction de la politique des musées, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition, y compris deux exemplaires du catalogue.

À l'issue de l'exposition, la Communauté Alès Agglomération s'engage à transmettre à la DRAC Occitanie, copie au Service des musées de France – sous-direction de la politique des musées, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférents ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- Le compte de résultats détaillé de l'exposition, visé par l'autorité habilitée.

Article 5 – durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 – dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, la DRAC Occitanie exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de [la juridiction concernée].

Fait à Alès, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles,

Michel ROUSSEL

Pour la Communauté Alès Agglomération,
le Président,

Christophe RIVENQ

Annexe financière jointe :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée, renseignés par la Communauté Alès Agglomération, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.

**SAINT JEAN DU GARD, Maison rouge-musée des vallées
cévenoles : exposition Conter, chanter, raconter - la tradition
orale en Cévennes**

**BUDGET PRÉVISIONNEL
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT**

en € TTC

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|---------|---|-----------------|
| 1) POSTES SUBVENTIONNÉS PAR LE SMF | MONTANT | RÉPARTITION | MONTANT |
| <u>1. MUSÉOGRAPHIE</u> | | SUBVENTIONS MINISTÈRE DE LA CULTURE | 15 000 € |
| <u>2. ACTIONS CULTURELLES</u> | | VILLE | |
| <u>3. PRÉPARATION/CONCEPTION</u> | | ENTRÉES | |
| <u>4. COMMUNICATION</u> | | CATALOGUES | |
| <u>5. ÉVALUATION</u> | | PRODUITS DÉRIVÉS AUTRES | |
| Sous-Total 1 | | Sous-Total 1 | |
| 2) AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNÉS PAR LE SMF | | | |
| <u>TRANSPORT ET ASSURANCE</u> | | | |
| <u>CATALOGUE</u> | | | |
| <u>PRODUITS DÉRIVÉS</u> | | | |
| Sous-Total 2 | | Sous-Total 2 | |
| 1+2 TOTAL GÉNÉRAL | | | |



Service : Musées
Réf : CH - 2021
Tél. : 04.66.86.98.69

B2021_05_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subvention au Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'Alès Agglomération gère la collection du musée du Colombier, reconnu Musée de France par le Ministère de la culture,

Considérant que la restauration des œuvres en sa possession est une mission prioritaire des musées reconnus Musées de France,

Considérant que suite à une étude menée par une restauratrice agréée, madame Pauline-Hélou de la Grandière en août 2020 la collectivité suit ses prescriptions en matière d'urgence à restaurer certaines œuvres identifiées par ses soins et regroupées en trois lots (lot 1 : 9 toiles, lot 2 : 4 toiles, lot 3 : 7 cadres),

Considérant que ces restaurations permettent au musée de continuer à présenter les œuvres dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que la commission scientifique régionale de la DRAC Occitanie du 16 mars 2021 a rendu un avis positif sur ces restaurations attribuant les lots aux restaurateurs suivants : lot 1 : Juliette Serre, lot 2 : Carole Dinot et Adeline Lenotte, lot 3 : Sébastien David,

Considérant que le montant total de ces restaurations s'élève à 27 314 € (dont 17 809 € en HT), se décomposant comme suit : lot 1 6 409 € HT – 7 690,80 € TTC, lot 2 : 9 505 € HT TVA non applicable, lot 3 : 11 400 € HT - 13 680 € TTC,

Considérant que le FRAR (Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées), piloté conjointement par la DRAC Occitanie et le Conseil Régional d'Occitanie a pour objectif de soutenir et encourager les collectivités dans la politique de restauration d'œuvres dans les musées,

Considérant que la collectivité souhaite demander un financement à hauteur de 80 % du montant de ces restaurations,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De demander une subvention au Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR), dans les conditions ci-dessus mentionnées.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les courriers, documents et autres pièces permettant de solliciter et d'obtenir la subvention ci-dessus mentionnée.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Musées
Réf : CH - 2021
Tél. : 04.66.86.98.69

B2021_05_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subvention au Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération gère la collection du musée-bibliothèque Pierre André Benoit, reconnu Musée de France par le Ministère de la culture,

Considérant que l'enrichissement du fonds du musée est une mission prioritaire des musées reconnus Musées de France,

Considérant que l'œuvre intitulée *Oiseau dans les lignes* (huile sur toile, 1960) faisait partie de la collection de Pierre André Benoit,

Considérant que le musée-bibliothèque Pierre André Benoit possède déjà dans son fonds depuis le don initial du fondateur en 1986 *Oiseau en vol* (huile sur toile, 1962),

Considérant que cette acquisition revêt une importance majeure pour l'enrichissement des collections du musée-bibliothèque Pierre André Benoit,

Considérant que la délégation permanente pour les acquisitions du Ministère de la culture a été saisi par la conseillère musées de la DRAC le 27 mai 2021 et a rendu un avis positif le 4 juin 2021,

Considérant que cette acquisition s'élève à 80 000 €,

Considérant que le FRAM (Fonds régional d'acquisition pour les musées), piloté conjointement par la DRAC Occitanie et le Conseil Régional d'Occitanie a pour objectif de soutenir et encourager les collectivités dans la politique d'acquisition des musées,

Considérant que la collectivité souhaite demander un financement à hauteur de 50 % soit 40 000 €,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De demander une subvention au Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) pour l'acquisition ci-dessus mentionnée.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les courriers, documents et autres pièces permettant de solliciter et d'obtenir la subvention ci-dessus mentionnée.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Habitat et Logement

Réf : CL

Tél. : 04.66.86.64.10

B2021_05_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Subvention 2021 à l'association MNE-RENE 30 pour la gestion du Guichet Rénov'Occitanie

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau de Communauté en date du 16 décembre 2020 autorisant la Communauté Alès Agglomération à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie pour la gestion du Guichet Unique du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique,

Vu les statuts de l'association MNE-RENE 30,

Considérant que l'appel à candidature de la Communauté Alès Agglomération pour la gestion d'un Guichet Unique du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique a été retenu par la Région Occitanie,

Considérant que l'association MNE-RENE 30, labellisée CPIE du Gard, a été désignée gestionnaire de ce Guichet Unique, en raison de ses actions et de son réseau déjà opérationnel mis en place depuis de nombreuses années dans le domaine de la rénovation énergétique,

Considérant que la Région Occitanie a informé, par courrier en date du 16 avril 2021, la Communauté Alès Agglomération de l'attribution d'une subvention d'un montant de 87 494 € pour l'animation du Guichet Unique Rénov'Occitanie en 2021 sur le territoire communautaire,

Considérant qu'au vu des engagements pris par les différents partenaires publics, il y a lieu pour la Communauté Alès Agglomération d'attribuer une subvention à l'association MNE-RENE au titre de ses activités effectuées en 2021,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'attribuer une subvention de 105 023 € à l'association MNE-RENE 30 au titre de ses actions réalisées en 2021 dans le cadre de sa mission d'animation du Guichet Rénov'Occitanie sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Ce montant de 105 023 € comprend un reversement des 87 494 € alloués par la Région Occitanie à la Communauté Alès Agglomération pour l'animation du Guichet Unique Rénov'Occitanie.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer une convention ou tout autre document permettant de verser à l'association MNE-RENE 30 la subvention de 105 023 € ci-dessus mentionnée.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Habitat
Réf : CL/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2021_05_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, André ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires - Liste n°31 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2019_04_15 du Conseil de Communauté du 11 avril 2019 portant Programme d'Amélioration de l'Habitat - OPAH - Attribution des subventions aux propriétaires - Secteur d'attribution complémentaire : Commune de Salindres - Abroge et remplace la délibération C2017_13_43 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux selon des critères définies par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De l'attribution des subventions aux bénéficiaires suivants (liste n°31 ci-annexée) pour un montant total de 17 700 €.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 09/07/2021

SLOW

ID : 030-200066918-20210701-B2021_05_17-DE

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°31

| N° P | Nom Propriétaire | Adresse Propriétaire | Adresse Projet | Montant € | Financement |
|------|---------------------|--|--|----------------|-------------|
| 807 | DEKYNDT Jean | Pré de l'Euze 30140 THOIRAS | Pré de l'Euze 30140 THOIRAS | 500 € | HAB. MIEUX |
| 808 | GIL Line | 2 Impasse des Chrysalides 30380 Saint Christol les Alès | 2 Impasse des Chrysalides 30380 Saint Christol les Alès | 500 € | HAB. MIEUX |
| 809 | CROS Joël | 3196 Route de Lézan 30140 Bagard | 3196 Route de Lézan 30140 Bagard | 500 € | HAB. MIEUX |
| 810 | RUVINI Lisianne | 6 Rue de l'Industrie 30270 Saint Jean du Gard | 6 Rue de l'Industrie 30270 Saint Jean du Gard | 2400 € | FACADE |
| 811 | RAUZIER Denis | Pépinière La Feuillade Le Mazelet 30450 Génolhac | Pépinière La Feuillade Le Mazelet 30450 Génolhac | 500 € | HAB. MIEUX |
| 812 | FRANZINELLI Serge | 2 Chemin du Pradelet 30110 La Grand Combe | 2 Chemin du Pradelet 30110 La Grand Combe | 500 € | HAB. MIEUX |
| 813 | ROUX Vivianne | 36 Boulevard Gambetta 30100 Alès | 36 Boulevard Gambetta 30100 Alès | 500 € | HAB. MIEUX |
| 814 | ROUX Vivianne | 36 Boulevard Gambetta 30100 Alès | 36 Boulevard Gambetta 30100 Alès | 1500 € | P.OCCUPANT |
| 815 | SCI ABI | 280 Chemin des Bassins 30350 Lézan | 8 Place de l'Abbaye 30100 Alès | 5460 € | FACADE |
| 816 | BRISSAC Romain | Hameau de Montèze 9 Rue de la Boucle 30380 Saint Christol les Alès | Hameau de Montèze 9 Rue de la Boucle 30380 Saint Christol les Alès | 4340 € | FACADE |
| 817 | BEAUJEAN Elie | 240 Chemin de la Flavarderie 30140 Tornac | 240 Chemin de la Flavarderie 30140 Tornac | 500 € | HAB. MIEUX |
| 818 | MOURGUES Christiane | 13 Rue Sainte Barbe 30110 La Grand Combe | 13 Rue Sainte Barbe 30110 La Grand Combe | 500 € | HAB. MIEUX |
| | | | | 17700 € | |



Service : Habitat et Logement
Réf : CL
Tél. : 04.66.86.64.10

B2021_05_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Subvention à l'Association des Services d'Entraide Protestants de la Grand'Combe (S.E.P.)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'« association des Services d'Entraide Protestants de la Grand'Combe (S.E.P.) »,

Vu la demande de l'association d'un soutien financier pour l'année 2021 d'un montant de 4 000 €,

Considérant que l'association intervient dans le domaine de l'habitat et du logement au titre de sa sous structure Eco Loge Toit, implantée à La Grand'Combe,

Considérant que cette action permet d'identifier les situations de précarité dans les logements et les situations de mal-logement,

Considérant que les actions du S.E.P. sont inscrites dans le dispositif Service Local d'Intervention pour la Maîtrise des Énergies (SLIME),

Considérant que ces actions abondent les orientations du PLH,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'octroi d'une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 4 000 € à l'Association des Services d'Entraide Protestants de la Grand'Combe (S.E.P.).

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Développement
Economique
Réf : ALL/PC/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2021_05_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande de subventions - Equipement du futur Guichet Unique Économique situé Place des Martyrs de la Résistance à Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet porté par la Ville d'Alès concernant la réhabilitation d'un bâtiment anciennement occupé par France Telecom, situé en Cœur de Ville, Place des Martyrs de la Résistance à Alès,

Considérant que ce projet immobilier de 900 m² d'espaces tertiaires en centre-ville d'Alès permet de créer un pôle de centralité pour les entreprises et porteurs de Projet du Territoire,

Considérant qu'une fois les travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur achevés par la Ville, la Communauté Alès Agglomération prendra bail de cet ensemble immobilier au titre de sa compétence Développement Economique,

Considérant ainsi qu'au titre de ladite compétence, la Communauté Alès Agglomération organisera l'accueil des structures d'accompagnement de ce guichet unique, qu'elle équipera en matériel afin d'assurer en son sein les missions d'accueil et d'accompagnement des entreprises, des porteurs de Projet du Territoire, des événements et animations aux bénéficiaires des entreprises pour renforcer ainsi la dynamique entrepreneuriale de l'Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le projet d'équipement du « futur Guichet Unique Entreprises de l'Agglomération », pour un coût de 111 547 € H.T. (cent onze mille cinq cent quarante-sept euros Hors Taxe).

Le plan de financement correspondant, joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention des dites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_19 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande de subventions - Equipement du futur Guichet Unique Économique situé Place des Martyrs de la Résistance à Alès

Coût estimatif global : 111 547 € H.T.

Plan de financement prévisionnel du projet :

| ORGANISMES | Montant en euros | % (±) |
|--------------------------------------|------------------|--------------|
| ÉTAT | 89 238 € | 80% |
| Sous total | 89 238 € | 80 % |
| ALES AGGLOMERATION - autofinancement | 22 309 € | 20 % |
| Total opération globale | 111 547 € | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Développement Economique

Réf : PC/ALL/NT

Tél. : 04.66.55.84.80

B2021_05_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUCES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AK 39 et AK 40 à Vézénobres lieu-dit Saint Jean

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'axe n°1 du Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération de favoriser l'emploi et les activités économiques notamment en disposant de nouveau foncier à vocation économique afin d'aménager de nouvelles ZAE notamment au sud de l'agglomération,

Considérant le besoin pour la Communauté Alès Agglomération de disposer de réserves foncières à vocation économique,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a acquis par délibération en date du 11 octobre 2018 des parcelles sur ce secteur,

Considérant que Madame et Monsieur AMIEL, demeurant au 109 ter rue du 19 mars 1962 - 30350 LEDIGNAN, propriétaires des parcelles cadastrées AK 39 et AK 40 à Vézénobres consentent à vendre à la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que ces parcelles sont classées en zone à urbaniser à vocation économique dans le PLU de la Commune de Vézénobres,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite acquérir les parcelles cadastrées AK 39 et AK 40 à Vézénobres en vue de créer une zone d'activité,

Considérant que ces parcelles non bâties cadastrées à la section, AK 39 et AK 40 sur le territoire de la Commune de Vézénobres ont une surface totale d'environ 8 630 m²,

Considérant qu'au prix de 4 € le m² le montant de l'achat de ces parcelles sera de 34 520 € plus les frais afférents à cette acquisition,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à agir au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération afin de procéder à l'acquisition des deux parcelles ci-dessus mentionnées à Madame et Monsieur AMIEL demeurant au 109 ter rue du 19 mars 1962 - 30350 LEDIGNAN, au prix de 34 520 € (plus les frais afférents à cette acquisition à la charge de l'acquéreur),
- à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Développement
Economique
Réf : PC/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2021_05_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Vente au profit de Monsieur Antoine ROCHE des parcelles AY 699 et AY 700 constituant les lots 2 et 3 situées sur la zone industrielle Pist 2 de la Communauté Alès Agglomération sur la Ville d'Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine réf : LIDO 2020-30007V0842 / DS 2783415 du 4 novembre 2020,

Vu la décision 2021/0165 du 10 mai 2021 autorisant le Président à signer la promesse de vente,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire des parcelles AY 699 et AY 700 constituant les lots 2 et 3 d'une superficie totale 3 642 m² situées au sein de la zone industrielle Pist 2 de la Communauté Alès Agglomération sur la Ville d'Alès,

Considérant que Monsieur Antoine ROCHE domicilié 2800 route de Mende - 34980 Montferrier sur Lez souhaite s'en porter acquéreur afin d'y installer un cabinet de kinésithérapie,

Considérant la signature de la promesse de vente chez Maître Najat Oukhattou à Montpellier, concernant les parcelles AY 699 et AY 700 constituant les lots 2 et 3 au profit de Monsieur Antoine ROCHE domicilié 2800 route de Mende - 34980 Montferrier sur Lez, ou de toute autre société s'y substituant moyennant le prix d'un montant de 127 470 € net vendeur (cent vingt-sept mille quatre cent soixante-dix euros net vendeur),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à agir au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération afin de procéder à la vente de parcelles AY 699 et AY 700 constituant les lots 2 et 3 de la ZI piste 2 situé sur la Commune d'Alès à Monsieur Antoine ROCHE, ou de toute autre société s'y substituant au prix de 127 470 € net vendeur, et à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Les frais afférents à cette acquisition sont la charge de l'acquéreur.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddip30@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 21 29 90 97 / 04 66 87 87 38

Réf. : LIDO 2020-30007V0842 / DS 2783415



FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 4/11/2020

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Président d'Alès Agglomération

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITÉS

ADRESSE DU BIEN : LOTISSEMENT PIST II, ALÈS

VALEUR VÉNALE : 127 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Alès Agglomération – Mme TEYSSIER

2 - Date de consultation

22 octobre 2020

Date de réception

22 octobre 2020

Date de visite

/

Date de constitution du dossier « en état »

22 octobre 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession lots en zone d'activités PIST II, à Alès (actualisation de l'avis n° 2018-30007V0247, en date du 26 février 2018, relatif à la valeur vénale des derniers lots à céder en zones PIST II et III, le consultant précisant que les derniers lots en zone PIST III ont été cédés).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Au sud-est de la ville, dans le quartier du Bas Rieu Sud, diverses parcelles (cadastrées section AY n° 699 et 700, pour une superficie totale de 3 642 m²), correspondant aux lots n° 2 et 3 de la zone PIST II.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété d'Alès Agglomération.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la ville, terrains situés en zone U2e, correspondant aux emprises du Parc Industriel Scientifique et Technologique (PIST).

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, **la valeur des précédentes estimations, soit 35 €/m², sera maintenue.**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques du GARD

L'inspecteur



Yves GARO



Service : Développement
Economique
Réf : ALL/PC/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2021_05_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Cession au profit de la société BOXWOOD du lot 9 de la ZI Pist 4 sis sur la Commune d'Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine DS3819002/ose 2021-30007-14856 du 18/03/2021 d'une validité de 24 mois,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du lot 9 de la ZI Pist 4 sur le territoire de la Commune d'Alès,

Considérant que la société BOXWOOD, représenté par son directeur Monsieur Valentin Sobrévia situé au 693 chemin de Saint Hilaire à Larnac - 30560 Saint Hilaire de Brethmas, souhaite acquérir le lot 9 de la ZI Pist 4 d'une superficie totale de 2 690 m² afin d'y installer la société,

Considérant que l'acquisition par la société BOXWOOD ou de toute autre société s'y substituant se fera au prix 43 € le m² soit 115 670 € net vendeur (cent quinze mille six cent soixante dix euros net vendeur),

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

A procéder à la vente du lot 9 de la ZI Pist 4 situé sur le territoire de la Commune d'Alès au bénéfice de la société BOXWOOD, ou de toute autre société s'y substituant aux conditions sus décrites, pour un montant 115 670 € net vendeur (cent quinze mille six cent soixante dix euros net vendeur).

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

A signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale
67 avenue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1
Téléphone : 04 66 87 87 37
Mél. : ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Yves GARO
yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 21 29 90 97 / 04 66 87 87 38

Réf. : DS 3819002 / OSE 2021-30007-14856

Nîmes, le 18 mars 2021

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Monsieur le Président d'Alès Agglomération

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITÉS

ADRESSE DU BIEN : ZONE PIST IV, ALÈS

VALEUR VÉNALE : 234 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT

Mme TEYSSIER

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 - Date de consultation

10 mars 2021

Date de réception

10 mars 2021

Date de visite

/

Date de constitution du dossier « en état »

10 mars 2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession terrains en zone d'activités PIST IV, à Alès (actualisation de l'avis domanial n° 2019-007V0024 en date du 4 février 2019).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situés au sud-est de la ville, dans le quartier du Bas Rieu sud, 3 lots (9, 13 et 15, sur parcelles cadastrées section AW n° 361, 365 et 367), de superficies respectives de 2 690, 1 225 et 1 237 m² (total de 5 152 m²), destinés à l'implantation d'entreprises.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété d'Alès Agglomération.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la ville, terrains situés en zone U2e, correspondant aux emprises du Parc Industriel Scientifique et Technologique (PIST).

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, leurs valeurs vénales sont maintenues, respectivement à 43 €/m² HT (lots de superficie supérieure à 2 400 m²) et 48 €/m² HT (lots de superficie inférieure à 2 400 m²), une marge d'appréciation de 10 % étant admise.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Vingt-quatre mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques du GARD

L'inspecteur,

A blue ink signature, appearing to be 'Yves GARO', written in a stylized, cursive script.

Yves GARO



Service: Ruralité
Réf : CR/PC/CB/MM
Tél. : 04.66.55.84.82

B2021_05_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUCES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Occitanie pour l'élaboration du plan de gestion de la Zone Humide du Clau du Trouillas à Saint Hilaire de Brethmas - Approbation du plan de financement prévisionnel

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les zones humides constituent des espaces très riches sur le plan de la biodiversité, au-delà de la question du bon état écologique des eaux voulue par la directive européenne,

Considérant qu'à ce titre, elles font l'objet d'une protection particulière par les articles L.211-1 et L.211-1-1 du Code de l'environnement,

Considérant que la Communauté d'Alès Agglomération a inscrit dans son Projet de Territoire la protection des grands paysages et du réseau des Gardons,

Considérant que la Zone Humide du Clau du Trouillas est inscrite à l'inventaire des Zones Humides élaborées par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et que la Communauté Alès Agglomération possède un tènement foncier qui comprend la très grande majorité de la zone ainsi que de son périmètre d'influence (voir carte annexe de ladite Zone Humide du Clau du Trouillas),

Considérant que cette zone au regard de son classement officiel en zone humide et de son fort potentiel naturaliste nécessite la rédaction d'un plan de gestion adapté à son profil et aux activités agricoles qui se déroulent à proximité, dont la Communauté Alès Agglomération a la responsabilité,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération pourra être accompagnée sans contrepartie financière supplémentaire, à son adhésion par l'EPTB des Gardons en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et la Région Occitanie s'engagent dans des programmes de soutien financier aux projets de restauration et de préservation des milieux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le dossier de demande d'aides d'Alès Agglomération auprès de l'AERMC et la Région Occitanie au titre de la restauration et de la préservation des milieux, impliquant des sous-traitances auprès de prestataires sous réserve d'être retenu à l'appel à projet,

Le coût global estimatif des dépenses éligibles présentées dans le dossier de candidature évalué à 50 000 € TTC, au regard du règlement de la demande d'aides.

Le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter la subvention et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de ladite subvention ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_23 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Occitanie pour l'élaboration du plan de gestion de la Zone Humide du Clau du Trouillas à Saint Hilaire de Brethmas - Approbation du plan de financement prévisionnel

Coût estimatif du projet déposé à l'appel à projet : 50 000.00 € TTC

Plan de financement détaillé dans la candidature :

| ORGANISMES | Montant subvention TTC | % (±) |
|--|------------------------|--------------|
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | 35 000,00 € | 70 % |
| Région Occitanie | 5 000,00 € | 10 % |
| Auto-financement (ou autres appels à projet ou subvention) | 10 000,00 € | 20 % |
| TOTAL | 50 000,00 € | 100 % |

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : Ruralité
Réf : CR/PC/CB/MM
Tél. : 04.66.55.84.82

B2021_05_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Candidature à l'appel à projet 2021 « Consolidation des Projets Alimentaires Territoriaux » - Approbation du plan de financement prévisionnel - Demande de subventions

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a inscrit dans son Projet de Territoire la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial,

Considérant que le Plan de Relance du 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire (reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français, accompagner l'agriculture et la forêt française dans l'adaptation au changement climatique),

Considérant que le contexte de crise lié à la Covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires,

Considérant que les ministères porteurs du PNAN lancent, en lien avec le Conseil Régional Occitanie, un appel à candidatures dans le cadre du volet B de la mesure 13 du Plan de Relance : « Partenariat État/Collectivité au service des PAT - Amplification », celui-ci vise à soutenir les actions réalisées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT), les projets soutenus par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est porteuse du projet PAT labellisé pour une durée de 3 ans par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 1^{er} mars 2021,

Considérant que la candidature à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation permettra de financer des actions concrètes du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que l'autofinancement d'Alès Agglomération s'élèvera à 87 086 € (quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-six euros),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La candidature de la Communauté Alès Agglomération à l'appel à projet « Consolidation des PAT » regroupant des actions des partenaires et des actions propres.

Le coût global estimatif des dépenses éligibles présentées dans le dossier de candidature évalué à 559 111 € TTC, au regard du règlement de l'appel à projet.

Le plan de financement prévisionnel joint en annexe, impliquant un autofinancement à hauteur de 87 086 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter la subvention et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention de ladite subvention ou nécessaire à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_24 BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

Objet : Candidature à l'appel à projet 2021 « Consolidation des Projets Alimentaires Territoriaux » - Approbation du plan de financement prévisionnel - Demande de subventions

Coût estimatif du projet déposé à l'appel à projet : 559 111 € TTC

Plan de financement prévisionnel détaillé dans la candidature :

| ORGANISMES | Montant subvention TTC | % (+/-) |
|--|------------------------|--------------|
| Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan de Relance) | 248 546 € | 44% |
| Auto-financement d'Alès Agglomération | 87 086,00 € | 16 % |
| Auto-financement des partenaires du PAT | 223 479 € | 40 % |
| TOTAL | 559 111 € | 100 % |

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ





Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04.66.54.30.90

B2021_05_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demandes d'aides financières - Assainissement collectif - Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Bagard

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et plus particulièrement son article 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, il convient de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées au moins tous les 10 ans,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la Commune de Bagard a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2006,

Considérant que des eaux claires parasites perturbent le fonctionnement du système d'assainissement collectif de la Commune de Bagard, que ce soit au niveau des réseaux ou de la station d'épuration,

Considérant que l'optimisation du fonctionnement d'un système d'assainissement collectif garantit la non-dégradation des eaux du milieu récepteur,

Considérant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Bagard peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Bagard, dont le coût prévisionnel s'élève à 97 600 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04.66.54.30.90

B2021_05_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demandes d'aides financières - Assainissement collectif - Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Monteils

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et plus particulièrement son article 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, il convient de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées au moins tous les 10 ans,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la Commune de Monteils n'a jamais fait l'objet d'un diagnostic complet,

Considérant que des eaux claires parasites perturbent le fonctionnement du système d'assainissement collectif de la Commune de Monteils, que ce soit au niveau des réseaux ou de la station d'épuration,

Considérant que l'optimisation du fonctionnement d'un système d'assainissement collectif garantit la non-dégradation des eaux du milieu récepteur,

Considérant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Monteils peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Monteils, dont le coût prévisionnel s'élève à 47 500 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : eau investissement

Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC

Tél. : 04.66.54.30.90

B2021_05_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demandes d'aides financières - Assainissement collectif - Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune des Plans

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et plus particulièrement son article 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, il convient de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées au moins tous les 10 ans,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la Commune des Plans a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2001,

Considérant que des eaux claires parasites perturbent le fonctionnement du système d'assainissement collectif de la Commune des Plans, que ce soit au niveau des réseaux ou de la station d'épuration,

Considérant que l'optimisation du fonctionnement d'un système d'assainissement collectif garantit la non-dégradation des eaux du milieu récepteur,

Considérant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune des Plans peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune des Plans, dont le coût prévisionnel s'élève à 60 000 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04.66.54.30.90

B2021_05_28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Demandes d'aides financières - Assainissement collectif - Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Saint Etienne de l'Olm

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et plus particulièrement son article 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, il convient de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées au moins tous les 10 ans,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la Commune de Saint Etienne de l'Olm n'a jamais fait l'objet d'un diagnostic complet,

Considérant que des eaux claires parasites perturbent le fonctionnement du système d'assainissement collectif de la Commune de Saint Etienne de l'Olm, que ce soit au niveau des réseaux ou de la station d'épuration,

Considérant que l'optimisation du fonctionnement d'un système d'assainissement collectif garantit la non-dégradation des eaux du milieu récepteur,

Considérant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Saint Etienne de l'Olm peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la Commune de Saint-Etienne-de-l'Olm, dont le coût prévisionnel s'élève à 42 100 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, le Conseil Départemental du Gard et l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



Service : Direction
développement durable
Réf : CR/PC/GB/PC
Tél. : 04.66.56.10.64

B2021_05_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, René MEURTIN, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS :

Aimé CAVAILLE (pouvoir à Nicolas PERCHOC), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Guy CHERON (pouvoir à Marc SASSO), Jean-Marie MALAVAL (pouvoir à René MEURTIN), Gérard BARONI (pouvoir à Thierry JONQUET)

ABSENTS :

Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Julien HEDDEBAUT, Jean-Jacques VIDAL, Guy MANIFACIER, Johanna HUGUET, François SELLE, Adrien CHAPON, Firmin PEYRIC, Sébastien MAGNY

Objet : Subventions pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », qui confirme l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et prévoit l'élaboration de "Plans Climat Énergie Territoriaux",

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_04_16 du 15 avril 2021 portant renouvellement de la subvention pour une installation solaire photovoltaïque et thermique,

Vu la publication de l'Agenda 21 communautaire le 21 mars 2007,

Vu l'engagement n°7 de ce même Agenda relatif au développement d'une filière des énergies renouvelables et l'engagement n°17 qui vise à favoriser les économies d'énergies,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à travers son Agenda 21 à soutenir la filière des énergies renouvelables et à promouvoir les économies d'énergie,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération travaille actuellement sur l'élaboration de son "Plan Climat Air Énergie Territorial",

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté Alès Agglomération incite, par l'octroi d'une subvention plafonné à 200 €, les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie,

Considérant qu'à ce jour, différentes demandes d'attribution d'une subvention ont été reçues par la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique mis en place au cours de ces dernières années,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement aux demandes éligibles, en procédant à l'octroi de subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée) dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique, sous réserve de son renouvellement en 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2021_05_29
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2021**

| | Nom | Prénom | Commune | Subvention |
|--------------|------------|-------------|-------------------------|---------------|
| 1 | PENIGUET | JEAN-CLAUDE | ALES | 200 € |
| 2 | REVEL | CYRIL | ST MARTIN DE VALGALGUES | 200 € |
| 3 | MALAVERGNE | DANIEL | CENDRAS | 200 € |
| 4 | GIRAUD | THOMAS | ALES | 200 € |
| 5 | TEIXEIRA | PAULO | LA GRAND COMBE | 200 € |
| 6 | LUCAS | GAUTIER | MONS | 200 € |
| 7 | D'ARMAILLE | STEPHANE | MONS | 200 € |
| 8 | PIRON | VINCENT | MONS | 200 € |
| 9 | BOURGUET | JEAN-MARC | LEZAN | 200 € |
| 10 | VAQUETTE | GREGORY | BOUCOIRAN ET NOZIERES | 200 € |
| 11 | BERNARD | LAURY | ST JEAN DE SERRES | 200 € |
| TOTAL | | | | 2200 € |